



Formulaire d'introduction d'une demande d'aménagement raisonnable

Nom et prénom de l'étudiant :

Dénomination de l'établissement d'enseignement de promotion sociale,
adresse :

IAPS (Institut Auderghemois de Promotion Sociale)
1649, Chaussée de Wavre - 1160 Auderghem

Type d'aménagement souhaité :

Remarques :

- « Un aménagement raisonnable peut être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel. Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis dans les dossiers pédagogiques, mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer » (Décret 30 juin 2016, art. 7, 1^{er}).
- L'étudiant s'engage à communiquer avec les personnes concernées par la mise en place des aménagements raisonnables et à donner accès aux informations nécessaires contenues dans son dossier pour les besoins liés à son statut et à son accompagnement.

Description des aménagements souhaités par Unité d'Enseignement (notez le numéro de l'UE et l'intitulé des cours faisant partie de l'UE ainsi que le type d'aménagements pour l'UE concernée) :

N° du dossier pédagogique de l'UE	Intitulé de l'UE + les cours	Type d'aménagements souhaités

Documents à joindre à la demande :

Conformément à l'article 7, §2, du décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif (30 juin 2016), l'étudiant doit fournir l'un des documents suivants pour appuyer sa demande :

« 1° un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer ;

2° un rapport d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical concerné ou d'une équipe pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender les aménagements

raisonnables susceptibles d'être mis en œuvre, lorsque l'étudiant fait état de besoins spécifiques en raison d'un handicap, d'une pathologie invalidante ou de troubles d'apprentissage. Ce rapport date de moins d'un an au moment de la demande » (art. 7, §2).

Date de dépôt de la demande d'aménagements raisonnables :

.....

Signature de l'étudiant bénéficiaire :